

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Corinne MONDIN

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 7 mars 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

**CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE**

Vu les statuts d'Ambert Livradois Forez, notamment sa compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », ainsi que sa compétence optionnelle relative à la « *protection et la mise en valeur de l'environnement* » ;

Vu les statuts du CEN Auvergne et sa mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel » ;

Vu les contrats territoriaux « *Bassin Versant de la Dore* », « *Loire et Affluents Vellaves* » et « *Des Couzes au Livradois* » dont le CEN est signataire aux côtés de la collectivité pour la mise en place d'actions sur le volet zones humides notamment ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le CEN Auvergne et l'EPCI sont amenés à régulièrement travailler ensemble. En effet, cette association s'implique auprès de la collectivité pour l'animation et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur du patrimoine naturel telles que la préservation de zones humides et l'acquisition de vieilles forêts dans le cadre des contrats territoriaux, la gestion du verger de Tours-sur-Meymont ou encore la préservation de la jasserie des Chaumettes. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention de coopération quinquennale assortie d'un avenant annuel détaillant les missions et la participation financière de chacune des parties.

De manière globale, le partenariat entre Ambert Livradois Forez et le CEN se décline selon les orientations suivantes :

- Coopération et appui technique du CEN Auvergne en tant qu'expert pour une meilleure intégration des enjeux biodiversité dans la définition et la mise en œuvre des projets de Ambert Livradois Forez (GEMAPI, PLUI, PCAET, reconquête paysagère, vergers, ...) ;
- Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire, démarches participatives et porté à connaissance, contribution à l'élaboration d'une stratégie biodiversité ;

## AR Prefecture

063-200070761-20240321-2024\_21\_03\_17-DE  
Reçu le 29/03/2024

- Préservation, gestion, restauration et valorisation de sites naturels du territoire et d'éléments associés tels que les jasseries ;
- Co-construction et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel auprès de la population du territoire.

Pour l'année 2024, la participation d'Ambert Livradois Forez s'élève à 9 666 €. Ces crédits sont inscrits au budget.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de coopération 2024/2028 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant financier 2024 ainsi que les avenants suivants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024